



**ARRÊTÉ FIXANT LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES APPELS À PROJETS
MEDICO-SOCIAUX POUR LE SECTEUR ENFANCE FAMILLE
DE COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
POUR L'ANNÉE 2019**

DGASH/Direction de l'Enfance Famille Santé Publique/Arrêté n°2019-01

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1-1, L.313-3 et R.313-4 ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma départemental Enfance Famille 2019-2023, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques le 12 avril 2019;

SUR proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article R.313-4 du code de l'action sociale et des familles, les appels à projets médico-sociaux concernant les établissements et services intervenant dans le secteur Enfance Famille seront organisés pour l'année 2019 selon le calendrier suivant :

Catégorie d'établissement ou de service	Public concerné	Territoire concerné	Nombre de places	Date de l'avis d'appel à projet
Etablissements et services sociaux et médico-sociaux Lot 1 : plateforme d'accueil et d'orientation	Jeunes se déclarant Mineurs Non Accompagnés	Département des Pyrénées-Atlantiques	130 places maximum	Mai 2019
Etablissements et services sociaux et médico-sociaux Lot 2 : accueil pérenne	Mineurs non accompagnés relevant de la protection de l'enfance	Département des Pyrénées-Atlantiques	170 places maximum	Mai 2019

Article 2 : Le calendrier des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il pourra être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Dans les deux mois qui suivent son affichage à l'Hôtel du Département, les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, peuvent faire connaître leurs observations au Président du Conseil départemental à l'adresse postale suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
64, avenue Jean Biray
64058 PAU Cedex 9

Article 3 : Monsieur le Directeur général des Services, M. le Directeur général adjoint chargé des Solidarités humaines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée à l'Hôtel du Département et publiée sur le site internet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le

06 MAI 2019

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Jacques LASSERRE